



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

POUR CONSULTATION SEULEMENT

RÈGLEMENT 629-8-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 629-15 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE DES ARBRES

Adoption du projet de règlement le 13 octobre 2026

PROJET



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, **13 octobre 2026 à 19 h 30.**

Sont présents : Mme Dany Vaillancourt, M. Samuel Doyon, Mme Hélène St-Hilaire, M. Éric Blanchette-Ouellet, M. Normand Boutin, M. Pierre-Olivier Boivin

Est/sont absents :

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gaston Vachon, maire.

Sont également présents : Le directeur général, monsieur Jonathan Paquet et madame Nancy Giguère, greffière.

Le règlement suivant a été adopté :

Résolution : 2026-10-286 / Adoption du projet de règlement 629-8-26 modifiant le Règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'apporter une modification aux dispositions relatives à l'abattage des arbres

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que la Ville juge opportun de réviser la norme applicable à l'abattage des arbres à l'intérieur de son périmètre urbain ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2026 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 octobre 2026 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 novembre 2026 à 18h30 ;

Attendu que le présent règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par Mme Hélène St-Hilaire et il est résolu :

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 629-8-26 modifiant le règlement 629-15 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'apporter une modification aux dispositions relatives à l'abattage des arbres »

ARTICLE 2 – Modification du paragraphe 4 de l’alinéa 1, de l’article 75 intitulé « Nécessité d’un certificat d’autorisation pour divers travaux liés à l’aménagement d’un terrain »

Le paragraphe 4 de l’alinéa 1 de l’article 75 « Nécessité d’un certificat d’autorisation pour divers travaux liés à l’aménagement d’un terrain » est modifié de la façon suivante :

- 4° l’abattage d’arbre de 1,25 mètre de circonférence et plus mesuré à 1,3 mètre du sol situés à l’intérieur du périmètre d’urbanisation, d’une zone à dominante « Rr – Résidentielle rurale » ou d’une zone à dominante « Ad – Agricole déstructurée » et qui ne constitue pas du déboisement ou de l’exploitation forestière ;

ARTICLE 3 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Nancy Giguère
Greffière

Gaston Vachon
Maire